Département d'Indre-et-Loire  Arrondissement de TOURS  Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  12 DECEMBRE 2022
ARTANNES SUR-INDRE	l'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 12 décembre 2022  Convocation du 05 décembre 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM. LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, TESSIER, SENOCQ, PIOT, M. ROBIN.
Nombre de Conseillers : En exercice : 22 Présents : 17 Pouvoir : 01 Absents : 04  VOTANTS : 18	Représenté par pouvoir :  Monsieur BOMONT qui a donné pouvoir à Monsieur RENOU  Absents excusés : Mme CHATEAU, M. SARRAZIN, Mme MERCIER-QUENAULT,
QUORUM: 12	M. LEFEUVRE. <u>A été élu(e) secrétaire de séance</u> : Madame Monique ARCHAMBAULT

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procèsverbal de la séance du 14 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

# COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de Tours Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

## **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci, Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

#### **DECIDE**

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 8 rue des Ceps, cadastré Section E n° 1220, (d'une contenance de 00ha 06a 38ca);
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 33 rue du Champ Lambert, cadastré Section ZE n° 254 (d'une contenance de 00ha 13a 75ca) et Section ZE n° 43 (d'une contenance de 00ha 08a 00ca)

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

> Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 5 décembre 2022 Le Maire, Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de Tours Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

## DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

 Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 228, d'une contenance de 00ha 04a 12ca. Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

> Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 6 décembre 2022 Le Maire, Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 03 – BUDGET COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération du 05 septembre 2022 relative à la Décision Modificative n° 01-2022,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 relative à la Décision Modificative n° 02-2022,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

## Section d'Investissement - Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant les marchés de Restauration de l'Eglise Saint Maurice 2ème Tranche ;
- l'ouverture de crédits pour l'insertion dans la NR de la modification N° 03 du dossier de réalisation de la ZAC du Clos Bruneau.

## Section d'Investissement - Recettes

• la majoration du virement de la section de Fonctionnement.

# SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3		RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 147,55 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 7 606,14 €
2131	Bâtiments publics	+ 7 458,59 €			
	TOTAL	+ 7 606,14 €	_	TOTAL	+ 7 606,14 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## Section de Fonctionnement - Dépenses

- l'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, des titres annulés sur exercices précédents et de la masse salariale (personnel non titulaire) ;
- l'ajustement à la baisse des frais d'études et de recherches ;
- la majoration du virement à la section d'investissement.

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
613	Locations	+ 576,00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	+ 4 300,00 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 4 300,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	+ 774,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 1 190,00 €
6156	Maintenance	+ 4 200,00 €
617	Etudes et Recherches	- 11 257,14 €
618	Divers services extérieurs	+ 875,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 1 013,00 €
623	Publicité, publications, relations publiques	+ 1 300,00 €
624	Transports de biens et transports collectifs	+ 44,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	+ 700,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 2 094,00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 3 784,27 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 557,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	+ 7 606,14 €
	TOTAL	+ 6 887,73 €

## <u>Section de Fonctionnement – Recettes</u>

• l'ajustement à la hausse du produit des concessions dans le cimetière, des droits de stationnement et de location sur la voie publique, de remboursements de frais par le GFP de rattachement et des tiers, la correction de l'imputation du fonds départemental des droits de mutation, les revenus des immeubles, la subvention de la C.C.T.V.I. pour les manifestations culturelles 2022.

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
70311	Concessions dans le cimetière	+ 140,00 €
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	+ 4 228,73 €
70878	Remboursement de frais par des tiers	+ 726,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	- 650,00 €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les com de – de 5 000 hab	+ 68 846,30 €
73123	Taxe addi / droits de mutation ou taxe publicité foncière	- 68 846,30 €
73154	Droits de place	+ 370,00 €
752	Revenus des immeubles	+ 850,00 €
757	Subventions	+ 1 223,00 €
	TOTAL	6 887,73 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 03/2022 sus-indiquée.

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL**

#### **Budget Commune**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2023, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 21 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

#### En section de fonctionnement :

- En section d'investissement :

**AUTORISE** Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

### **Budget Bulletin Municipal**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2023, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 21 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

**AUTORISE** Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

## Le Maire expose :

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux devaient délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes pour les années 2022 et 2023, au plus tard le 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'adopter le principe de reversement de la taxe d'aménagement à 0 % sur tout le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour les années 2022 et 2023.

Or, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux E.P.C.I.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU G.I.P. RECIA**

Madame Le Maire rappelle que créé en 2003, le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communeutés de communes.

Il a trois missions principales:

- · Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique,
- · Contribuer à l'animation de la communauté Technologie de l'Information et de la Communication,
- · Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, relative à l'adhésion de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au Groupement d'Intérêt Public RECIA;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2020, par laquelle Monsieur Michel GUILLOT a été désigné en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Patrick BOMONT en qualité de représentant suppléant,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire et représentant titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au G.I.P. RECIA, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De procéder, à main levée, à la désignation du représentant titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, appelé à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA ;
- · De désigner :

Madame Catherine BERGE, en qualité de représentante titulaire.

# CHOIX DES PROJETS CULTURELS 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

Madame Marine NOURRY, Adjointe déléguée à la « VIE LOCALE », présente quatre spectacles présélectionnés par la Commission « Vie Locale », dans le cadre des projets culturels 2023 :

- Spectacle de contes « Tour du monde, tours de contes » Compagnie « L'intruse » pour tout public à partir de 6 ans ;
- Concert de musiques du Brésil et des Balkans « Choro dé Aksak de l'association La Saugrenue » pour tout public;
- Duo festif et musical « TEZIG », guitare et violon public adulte ;
- Déambulation des transformateurs acoustiques « REKUPERTOU » pour tout public

Lorsque les dossiers seront finalisés, ils seront soumis au Conseil Municipal pour validation et une subvention pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales.

#### RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. -Conseil Communautaire - Intervention de Madame DELACOTE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 17 novembre 2022 à 18 heures.

Figuraient entre autres à l'ordre du jour, les points suivants :

Le reversement de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 (précédemment évoqué);

- L'avenant n° 02 à la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS), pour acter le retrait de la Commune de COURCOUE;
- L'avenant n° 01 au contrat de délégation du service d'eau potable des communes d'ARTANNES-SUR-INDRE,
   PONT-DE-RUAN, SACHE et THILOUZE (ajout de 40 analyses par an, dans le cadre de la gestion des risques liés au relargage de Chlorure de Vinyle de Monomère (C.V.M.) dans les réseaux d'eau potable)
- L'élection d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Madame Monique ARCHAMBAULT est désignée en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- La modification du tableau des membres des commissions (Madame Monique ARCHAMBAULT est désignée en tant que membre titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, au sein de la commission Moyens Généraux)
- Le rapport d'activité 2021 de Touraine Vallée de l'Indre (qui sera présenté lors du Conseil Municipal de janvier 2023)

## **CCTVI – Rapport des Commissions**

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT	
La réunion de la Commission a été reportée au mois de janvier 2023.		
SERVICE A LA POPULATION Rapporteur : Mme ROBIN		

#### Réunion du 16 novembre 2022

Dans un premier temps, un bilan a été fait sur les transports.

- On peut noter que 3 190 élèves sont transportés au sein de TVI, dont 246 pour Artannes. A ces chiffres s'ajoutent 1 048 jeunes qui prennent le transport en lignes régulières (ex : ligne Tours-Loches qui passe par Truyes).
- Keolis Touraine est le nouveau transporteur.
- Pour Artannes, un nouvel arrêt a été créé à la Lande et une étude est en cours pour celui concernant les Fourneaux.
- Il est rappelé qu'il faut donner les informations au sujet des travaux avant même l'arrêté afin que transporteur et parents soient prévenus dans les temps.
- De nombreuses incivilités de stationnement sont constatées aux abords des collèges (en premier lieu à Montbazon, mais aussi à Monts), par contre il y a, depuis la rentrée, beaucoup moins de signalements de problèmes de comportement dans les bus.
- Le coût du transport revient à environ 155 000 euros à TVI. (Une fois déduits environ 46 000 euros de recettes).

La seconde partie de la réunion portait sur les budgets de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ils nous ont été présentés de façon très exhaustive avec moult explications.

ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY

#### Commission du 30 novembre

Il nous a d'abord été présenté les projets et le budget 2023 de l'action sociale. Lors de sa séance du 15 septembre, le bureau communautaire avait notamment fixé les objectifs suivants :

- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante
- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans
- Contenir l'augmentation du budget en faisant preuve de sobriété.

Sur le projet France Services et conseillères numériques, il est prévu de :

- Renforcer la communication auprès du public
- Développer l'offre de services (permanences, ateliers d'information, ...)
- Créer un évènement autour du numérique : « le Numérique Tour » proposé par la MAIF ; nécessaire de trouver une surface de 300 m².

Sur le projet Contrat local de santé, les actions retenues sont :

- Des actions favorisant l'inclusion, la prévention et l'éducation thérapeutique en faveur des séniors, des personnes porteuses de handicap, des jeunes
- Des actions de concertation en faveur des professionnels
- Des actions favorisant l'accès aux soins
- Des actions favorisant le bien-être et la qualité de vie pour tous.

Nous avons également fait un point sur les projets et le budget des logements d'urgence et sur ceux autour de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec notamment la poursuite du projet de création de terrains familiaux locatifs, pour ceux souhaitant se sédentariser.

Il a aussi été question du déficit structurel de la MARPA; 3 raisons ont été avancées :

- Les tarifs proposés ne couvrent pas les dépenses
- La hausse des énergies
- Le maintien d'un agent en arrêt longue maladie.

Enfin, il nous a été présenté le projet de Convention Territoriale Locale avec le Département, en partenariat avec l'Etat et la CAF afin d'articuler les politiques de santé, sociales et de famille mises en œuvre sur le territoire communautaire.

ENVIRONNEMENT		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT	
La réunion de la Commission a été reportée au mois de janvier 2023.		
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY	
Réunion du 22 novembre 2022		
Premier point à l'ordre du jour : l'aboutissement des premiers axes du travail sur la stratégie « Sport » :		

- Soutenir les manifestations visant la découverte du sport au plus grand nombre et notamment en 2023, contribuer à l'équité d'accès à la pratique de la natation en milieu scolaire ;
- Donner de la visibilité à l'offre sportive et aux grandes performances sur le territoire en se donnant la possibilité de soutenir les sportifs de très haut niveau avec un retour sur le territoire ;
- Intervenir sur des équipements structurants et/ou représentant une carence sur le territoire notamment en optimisant la gestion des salles sportives sous gestion communautaire.
- + point sur la préparation budgétaire « sport » 2023.

Pour le tourisme, il a été question du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire :

- S'ancrer davantage dans les territoires ;
- Engager la réflexion sur les différents types d'accueil ;
- Se renouveler, valoriser la nouveauté;
- Reprise de Vignobles et découvertes.

L'office de tourisme va également engager un travail de réflexion afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement liées aux fluides dans les différents bureaux d'accueil.

Nous avons fait un point sur les randonnées ; pour les pédestres, les plaquettes devaient être distribuées fin novembre.

L'appel à projets touristiques communaux pour 2023 est lancé à compter de la mi-décembre et cela, jusqu'au 15 février :

- 3 projets par commune et par an
- 20 000€ par an.

Puis nous avons évoqué le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre des monuments Historiques pour le château d'Azay-le-Rideau.

+ la préparation budgétaire « Tourisme » 2023.

Côté lecture publique, il a été question d'un changement de logiciel pour une ré-informatisation de l'ensemble du réseau en septembre 2023 ?

Puis d'un festival du livre jeunesse en mars 2023 ; l'idée est de proposer un temps fort annuel autour du livre.

Il est prévu de fêter les anniversaires des bibliothèques lorsqu'elles changent de dizaine avec un budget de 1 500€ par anniversaire ; en 2023, ce sera Pont-de-Ruan et Veigné.

+ la préparation budgétaire « lecture publique » 2023.

Enfin, pour les actions culturelles, il nous a été présenté le partenariat avec le théâtre de Vaugarni sur 2 thématiques : l'accueil des artistes en résidence (2 000€) et l'organisation de représentations pour les scolaires (4 500€).

+ préparation budgétaire « culture » 2023.

Conseil d'Administration du 8 décembre de l'association « les amis de l'espace Pierre Mery » qui gère le cinéma « Le Générique » à Montbazon

Sur la vie de l'association, il est prévu :

- Une refonte des statuts et un travail sur le règlement intérieur qui date de 2014 avec notamment des éléments afin de prévenir les risques sexistes et sexuels et la mise en place de mesures de prévention;
- Un renforcement de l'investissement des bénévoles dans le Conseil d'Administration et dans les commissions mises en place, particulièrement pour la communication et le développement du partenariat.

La convention avec la CCTVI devrait être renouvelée en février, pour 3 ans. Il a été réaffirmé le regret que 11 communes sur 22 ne participent pas aux actions vis-à-vis des scolaires (et notamment Artannes), la nécessité de développer des actions vis-à-vis des séniors et l'importance de la communication auprès de chaque mairie via leurs différents supports, le nouveau site internet avec la possibilité de s'inscrire à la newsletter du cinéma et les réseaux sociaux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : M. DUFAY	
Aucune réunion depuis le mois d'avril dernier.		
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY	
La prochaine réunion de la Commission aura lie	eu le 23 décembre prochain.	

#### RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY

Les travaux de la commission se sont surtout concentrés sur l'établissement du budget 2023.

Bon nombre de chantiers identifiés comme à réaliser par la commission, essentiellement en voirie, ne seront pas accomplis tout du moins dans la première partie de 2023 et nous devons avec les services techniques, parer au plus pressé.

Concernant le chantier qui nous accapare le plus, la modification du restaurant scolaire, les nouvelles sont encourageantes.

Nous sommes toujours dans les délais de réalisation. Les travaux avancent bien et si vous passez par la rue du Bois de Plantes, vous pourrez constater d'ici la fin de semaine, que les huisseries sont toutes posées et que le bâtiment est désormais hors d'eau et hors d'air.

A partir du début d'année prochaine, ce sont les corps d'état secondaires qui prendront le relais. Seule ombre au tableau, la pompe à chaleur est prévue en livraison pour juin 2023.

Nous attirons également l'attention sur l'état des chemin ruraux. En cette période de l'année, les chemins sont peu praticables. C'est une chose normale et compte tenu de nos moyens financiers, matériels ou humains, nous n'agirons pas en cette saison pour assécher ou niveler ces chemins à destination surtout agricole.

Concernant la révision du PLU, le groupe de travail dédié avance selon le calendrier établi.

A noter que d'ici à février, les membres du groupe de travail visiteront bon nombre de rues de la commune. Ils seront amenés à prendre en photo des bâtiments tels que des habitations et bâtiments agricoles. Merci de leur réserver le meilleur accueil.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 03 janvier 2023 à 19 heures.

Vie Locale

Référente : Mme NOURRY

Le samedi 26 novembre, s'est déroulé le concert de jazz proposé par le groupe « Trio express ». Une soixantaine de personnes ont répondu à notre invitation et ont profité d'un spectacle de qualité ainsi que de la buvette assurée par Bazartannes.

La commission s'est réunie le 29 novembre. A l'ordre du jour, la saison culturelle 2023 avec 4 spectacles diversifiés proposés et notre projet de fleurissement participatif.

Un groupe de travail issu de la commission et dédié à ce projet, s'est réuni le 18 novembre. Nous avons finalement convenu de rencontrer dans un premier temps, les deux associations de jardiniers de la commune le 27 janvier 2023.

Madame Friot, présidente de la Société d'Horticulture de Touraine est également conviée. Des agents de la commune, en charge du fleurissement, seront également présents.

Nous pourrons ainsi bénéficier de leur expérience, de leurs connaissances et de leur savoir-faire. Le 3 mars, une réunion sera destinée à l'ensemble des artannais afin de recueillir leurs remarques et suggestions et leur présenter le travail issu de la rencontre du 27 janvier avec nos différents partenaires.

Nous avons intitulé cette action « Je jardine mon village ». Un logo lui est associé.

Toujours du côté du fleurissement, de nouveaux massifs viendront embellir notre commune l'année prochaine : le long du chemin des archevêques et vers le rond-point du Noyer de Balzac. Nous sommes dans l'attente des propositions des services techniques.

Par ailleurs, j'ai assisté le 23 novembre au Conseil d'administration de l'association des amis du patrimoine artannais. Il y a été question notamment d'une soirée généalogique animée par Christian Pelletier le 4 mars, d'une soirée lecture de textes de Balzac dans le cadre du printemps des poètes du 11 au 27 mars et d'un livre-documentaire réalisé par Christian Pelletier sur la vie de Jeanne Languille et toutes les manifestations organisées à Artannes lors de sa commémoration les 21 et 22 mai.

A ce jour, la souscription pour la restauration de l'église s'élève à 14 748 €, ce qui représente 58 % de la somme à atteindre. Début décembre, l'association y a apporté une nouvelle contribution de 1 000€.

Prochaine commission: le mardi 31 janvier 2023.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référente : Mme ROBIN

Rapport de la Commission du 15 novembre 2022

Tout d'abord nous avons fait un point sur la commande de sapins offerts par la municipalité aux commerces, personnels de santé, école, accueil ados, SMA, espace des glycines, ALSH, Marpa, salle des fêtes....
Ces sapins ont été décorés par des élus de la commission ainsi que des membres du CMJ et des jeunes de l'Accueil Ados le samedi 3 décembre.

Nous avons abordé le sujet des bancs mis en vente lors du dernier Conseil Municipal.

Si d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, la vente de ces bancs n'est pas concluante, nous repasserons une demande lors d'un futur Conseil Municipal afin de mettre ces bancs au gymnase Jean Menanteau et à la SMA pour remplacer et compéter ceux déjà en place.

Suite à une visite aux commerçants, il a été décidé de leur proposer une rencontre en début d'année prochaine autour d'une galette des rois, avec madame le Maire et tous les membres de la commission. Date retenue le jeudi 12 janvier à la SDF à 20h00.

Nous sommes revenus sur la préparation du budget primitif 2023. Outre les gros achats de mobilier indispensables suite à l'extension du restaurant scolaire, nous avons abordé les points suivants :

Fournitures scolaires\*, remplacement de mobilier scolaire, fourniture de jeux divers pour les animateurs de la pause méridienne, fournitures diverses pour le CMJ, transport collectif (465 € par classe car pas de classe découverte cette année), achat de matériel informatique.

\*Suite à notre interrogation concernant la somme attribuée à l'école pour l'achat de fournitures scolaires, à savoir 45 € par élève de maternelle et 51 € par élève d'élémentaire, madame GUILMAIN, contactée à ce sujet nous fournira un topo explicatif des dépenses engagées.

<b>Sports-Associations et Animations</b>		
de la Commune		

Référent : M. BOMONT

Madame ARCHAMBAULT rend compte du bon déroulement du marché de Noël (fréquentation en hausse, beaucoup de monde pour l'installation et le rangement).

Madame DELACOTE informe que la prochaine réunion de la Commission aura lieu le 21 décembre 2022 à la salle multi-activités, pour la préparation des vœux du Maire.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
----------	-----------------------------

Madame ARCHAMBAULT informe que la Commission travaillera très prochainement sur le dossier « emprunt 2022 pour la modification du restaurant scolaire et la restauration de l'église Saint-Maurice 2ème tranche ». Les documents préparatoires seront transmis aux membres de la Commission et au Bureau municipal.

Madame BERGE fait savoir qu'il convient de revoir le découpage du territoire pour la distribution du FIL d'ARTANNES. Une proposition sera adressée aux membres du Conseil Municipal.

Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE
---------------------	--------------------------

## **CCAS** (Intervention de Mme NOURRY):

Le 17 novembre, le Conseil d'administration s'est réuni afin notamment d'organiser la collecte de la Banque alimentaire et la distribution des colis de Noël.

La collecte de la banque alimentaire s'est donc déroulée les 26 et 27 novembre au magasin G20. Elle s'élève cette année à 344 kg, 14 kg de plus que l'année dernière alors qu'au plan national, il a été annoncé une baisse de 10%. Un grand merci aux Artannais et aux personnes qui ont tenu les permanences (membres du CCAS, élus et bénévoles).

Ce weekend, ce sont 137 colis de Noël qui ont été remis au domicile des artannais de plus de 80 ans. Cette visite est aussi l'occasion d'échanger avec nos aînés, de repérer une nouvelle situation d'isolement et de faire remonter leurs besoins.

#### **TOUR DE TABLE**

Madame DELACOTE communique les dates des prochains conseils municipaux de l'année 2023 :

09 janvier	06 février	06 mars	03 avril	15 mai	05 juin	03 juillet

Puis, elle rappelle que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 19 heures.

Madame TESSIER s'insurge contre la procédure de récupération des bacs jaunes mise en œuvre par la Communauté de Communes. Elle trouve scandaleux que les personnes âgées soient laissées pour compte. En effet, comment peuvent-elles prendre rendez-vous par Internet si elles n'ont pas d'outil numérique ? Comment peuvent-elles retirer leur bac si elles n'ont pas de véhicule ?

Madame DELACOTE répond que les services municipaux vont tout mettre en œuvre pour aider ces personnes.

Madame SENOCQ félicite Madame BERGE pour son action dans le domaine de la communication, en particulier sur Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 40.

Le Maire

Isabelle DELACOTE.

La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel	M. RENARD Jean-Paul	
Mme NOURRY Marine	Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice	Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick	Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph	Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël	M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique	Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine	M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale	Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	M. LEFEUVRE Wadson	
M. BRIAUDEAU Frédéric		